

## **DECISION N° 2023-15**

**OBJET : Marché SID23N – Fourniture et livraison d'un conteneur de stockage DEEE Koffre (Classe 1) – Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** le besoin du Syndicat en matière de fourniture et livraison d'un conteneur pour la déchèterie CYRENE ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le prestataire G. GILLARD SAS présente les solutions les plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De confier la prestation SID23M de fourniture et livraison d'un conteneur de stockage DEEE Koffre à la société G. GILLARD SAS, sise ZA rue des Peupliers BP 27 – 77590 BOIS LE ROI Siret 906 850 268 00028, pour un montant forfaitaire de 17 768 € HT soit 21 213,60 € TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

27/06/2023

Transmis en Préfecture et affiché le

28/06/2023

**François DAZELLE**

Président du Syndicat Intercommunal